

LE LEGIS

Revue juridique et financière depuis 2007
Martinique

LE COMPTE PÉNIBILITÉ INAPPLICABLE ?



9 771966 696903

Vendredi 17 juin 2016 - Numéro 434 - 0,30€

LE LEGIS

Revue juridique et financière depuis 2007
Martinique

ABONNEZ-VOUS

et recevez **LE LEGIS**
Abonnement numérique + papier



15 €
par an
52 numéros

Abonnez-vous en ligne sur notre site

www.lelegis.fr (paiement CB sécurisé)

ou renvoyez ce bulletin d'abonnement accompagné de votre chèque à :

FDf ÉDITIONS

365 bis, rue Théodore Tally - ZF Cité Dillon - 97200 FORT-DE-FRANCE

Mme Mr. Société

Nom : Prénom :

Raison Sociale :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél : Mail :

Identifiant : Mot de passe :

Le Légis - Chaque vendredi - Toutes les infos

LE LEGIS

Revue juridique et financière depuis 2007
Martinique



Le compte pénibilité va refaire parler de lui cette semaine. Les sénateurs de droite veulent le simplifier au maximum à l'occasion de la discussion du projet de loi El Khomri. Le Medef, qui tient aujourd'hui un comité exécutif va de son côté réclamer un moratoire sur son application.

"Nouvelles contraintes" pour les employeurs auxquels il incombe de mesurer les expositions de leurs salariés...

Comment mesurer les "manutentions de charges", "postures pénibles" et "vibrations mécaniques" ? Des référentiels sont censés être mis en place, branche par branche, pour établir une cartographie des métiers exposés. Or, les fédérations concernées ont déjà fait savoir qu'elles « ne savaient pas faire ».

Le compte pénibilité entraînera forcément des coûts de gestion très élevés pour les entreprises, en raison des difficultés pratiques de mesure de la pénibilité, alors que son bénéfice pour les salariés est incertain. En effet, les analyses statistiques de la direction des études du ministère du Travail ne mettent pas en évidence de relation claire entre la pénibilité, telle que définie par la loi, et l'état de santé. Par exemple, dans la coiffure, l'Union nationale des entreprises de coiffure a déjà déclaré que le secteur n'était pas concerné, car les seuils mis en place par la loi n'étaient pas atteints.

Pendant ce temps là, un rapport vient de prôner l'extension de la mesure à la fonction publique... Tandis que des voix s'élèvent pour demander l'ajout d'autres risques à la liste des 6 actuellement votés, comme le stress au travail par exemple ou pourquoi pas le très à la mode « bore out », l'ennui au travail...

Belle usine à gaz donc, et certainement très couteuse y compris pour les finances publiques, mais aucune chance que la mesure soit retirée, car plus la droite et le patronat s'alarment et préviennent, plus le gouvernement conforte sa position vis à vis des syndicats et de la gauche.

Bonne lecture
Florence Moulin

Revue le Legis - Hebdomadaire d'information juridique, économique, financier et administratif de Martinique publié le vendredi
Vendredi 17 juin 2016 - Semaine 24 - N° 434.
0,30 PU TTC - 15,00 € TTC par an pour 52 numéros.
CPPAP 0419 T 89486 - ISSN : 1966 6969
Editeur Imprimeur : FDF Editions - S.A.S.U. DE PRESSE au capital de 1 000 € - 365 bis rue Theodore Tally - Cité Dillon 97200 FORT DE FRANCE - RCS FDF : 507 390 664 - SIRET : 507 390 664 000 21 - APE : 5814 Z.
Tél : 0596 70 54 38 - Fax 0596 70 87 62.
Courriel : lelegis@orange.fr
Site Internet : www.lelegis.fr
Directrice de publication : Florence Moulin
Dépôt légal dès parution.
Rédaction / Photos / Images : Flora Ferdinand - Atlantico - Atypic - TextBroker - Contrepoints - Fotolia.
Distribution : Vente en kiosque et sur abonnement - Papier norme FSC.

Economie

4

Flora Ferdinand

- 3 questions à B. Baltide, responsable d'exploitation chez CMA-CGM.
- 3 questions à Alick Marveaux, chargé de mission en développement durable.

Société

5

la Rédaction

- L'ex-directeur du Céregmia révoqué de l'enseignement supérieur (avocats)
- Découverte du corps d'un homme emporté par le courant au Diamant
- Martinique : l'activité de plusieurs zones industrielles perturbée par des manifestants contre la loi Khomri

Le compte pénibilité, inapplicable?

Annonces Légales

8

Vie des sociétés

10

Social

12

Bertille Ossey-Woisard, Juliette Collen

- L'exécutif menace d'interdire les manifestations et provoque un tollé général

Lu, Vu, Paru

14

Véronique Louvier-Jaulin

- Les délices de Tokyo de Durian Sukegawa, Editions Albin Michel - 239 pages



Notre rubrique Annonces Légales
vous permet de diffuser vos publications légales
et judiciaires en ligne
24 heures sur 24, 7 jours / 7
grâce à nos formulaires pré-remplis
www.lelegis.fr

Flora Ferdinand

3 questions à Bernard Baltide, responsable d'exploitation à la CMA CGM

La Compagnie Maritime d'Affrètement - Compagnie Générale Maritime (CMA CGM) est un armateur de renommée internationale. 3ème transporteur maritime mondial, 1er français, elle est présente dans 160 pays, compte 600 agences et près de 30 000 employés. Bernard Baltide travaille à l'agence de Pointe-à-Pitre depuis 36 ans, il explique en quoi consiste sa mission.

1. - Pour ceux qui ne connaissent pas, qu'est-ce que la CMA CGM ?

Notre travail consiste à armer les bateaux, c'est-à-dire s'assurer qu'il y ait tout ce qu'il faut pour leur bon fonctionnement, puis les charger et les décharger à bon port. La compagnie a d'abord été une entreprise d'état, à l'époque elle s'appelait juste CGM, avant d'être privatisée et de devenir la CMA CGM. Il y a fallu des restrictions et de gros efforts pour être le numéro 3 mondial. Le récent rachat de la compagnie NOL devrait même nous faire passer numéro 2. Aujourd'hui, c'est une entreprise familiale solide et fiable car gérée par des professionnels aguerris. Nous sommes bien représentés au niveau Outre-mer.



2. - Quel est le rôle d'un responsable d'exploitation ?

Je m'occupe de la manutention de bord et terrestre. Nous gérons les prévisions de déchargement, cela veut dire que nous pourvoyons aux besoins de l'équipage. Que ce soit en matériel ou si quelqu'un doit aller voir un médecin. La manutention terrestre comprend surtout le déchargement des conteneurs, leur acheminement jusqu'aux clients et leur retour vides. Je dirige une quinzaine de personnes en propre et une cinquantaine indirectement.

3. - Quelles sont les difficultés que vous rencontrez ?

Quand on gère de l'humain, il y a toujours des choses à améliorer. Notre expérience est là pour garantir un savoir-faire mais malgré tout nous continuons à nous perfectionner. Pour cela, nous réalisons régulièrement des audits. Nous avons des protocoles bien précis à respecter. Lorsqu'un bateau rentre, les manutentionnaires se préparent 48 heures à l'avance, ils doivent s'assurer que tout est prêt, que le logiciel fonctionne bien. Nos principales préoccupations sont la sécurité de notre personnel, l'environnement et le respect des réglementations internationales et européennes.

3 questions à Alick Marveaux, chargé de mission en développement durable



La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Martinique propose désormais un nouveau service aux entreprises qui souhaitent réduire leur impact sur l'environnement. En partenariat avec l'ADEME, elle a nommé Alick Marveaux qui a pour rôle d'accompagner les artisans dans leur démarche.

1) En quoi consiste votre mission ?

Je suis chargé de sensibiliser les entreprises artisanales, de les conseiller dans leurs choix liés au développement durable et de les accompagner dans leurs démarches. C'est-à-dire les aiguiller vers d'éventuelles subventions et leur soumettre des listes de

prestataires qui pourront leur proposer les outils adéquats tels que des chauffe-eau ou panneaux solaires. Je suis là essentiellement pour les conseiller, les informer et les accompagner dans la mise en place de dispositifs pour réduire leur impact sur l'environnement.

2) Comment s'organise cet accompagnement ?

Les artisans sont très réceptifs à la problématique environnementale, du coup cela facilite nos collaborations. Nous proposons des pré-diagnostic environnement gratuits.

Je me rends dans l'entreprise et constate les choses à améliorer, puis je soumetts mes préconisations au chef d'entreprise ou au responsable technique. En ce moment, je travaille beaucoup avec les garages car il y a une campagne pour la récupération des huiles usagées. Mais il faut savoir que ce ne n'est pas le seul point qui peut être revu dans ces structures.

3) Combien coûte en général la mise en place de ces changements ?

C'est très variable. En fonction des besoins et des choix de l'artisan cela peut aller de 0 à 15 000 euros voire 20 000 euros. C'est vraiment au cas par cas. Ça dépend vraiment du type d'installation choisie. Pour les entreprises qui utilisent beaucoup de papier, il peut s'agir de placer une corbeille en carton pour le recycler. Bien souvent ça va plutôt coûter en temps et en apprentissage, que ce soit pour du tri et pour aller emmener ses déchets auprès des prestataires. Il peut aussi s'agir tout simplement d'apprendre à éteindre les lumières.

L'ex-directeur du Céregmia révoqué de l'enseignement supérieur

Le Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER) a prononcé la révocation de l'enseignement supérieur de l'ancien directeur du laboratoire universitaire Céregmia, le professeur Fred Célimène, a-t-on appris mercredi auprès des avocats.

Kinvi Logossah, ancien directeur-adjoint du Céregmia et Eric Carpin, maître de conférences, membre de ce laboratoire se sont vus infliger une suspension d'exercer respectivement de 5 ans et de 2 ans sans salaire, selon ces mêmes sources.

En juin 2015, la commission disciplinaire de l'Université de Toulouse 1 Capitole avait prononcé une interdiction d'exercer des fonctions de direction de laboratoire de recherche durant 5 ans à l'encontre de Fred Célimène, Kinvi Logossah et Eric Carpin écopant d'un blâme. Les trois membres du laboratoire étaient poursuivis pour "des faits supposés de nature financière dans la gestion du Céregmia" et "des faits de harcèlements, insultes publiques ou encore de violence morale" par la présidente de l'Université des Antilles, Corine Mencé-Caster, qui avait fait appel d'une sanction jugé trop légère.

Me Olivier Bureth, son avocat, s'est déclaré mercredi sur RCI "très agréablement surpris de la révocation de M. Célimène qui me paraît une sanction juste (...) même si je ne m'y attendais pas", a-t-il dit. D'autant que selon lui, "c'est la deuxième fois qu'un professeur des universités est révoqué".

L'avocat des trois universitaires sanctionnés devrait saisir le Conseil d'Etat, indique-t-on de bonnes sources. Parallèlement à ce volet du dossier Céregmia, une instruction judiciaire est en cours sur la base d'une information judiciaire "pour" escroquerie en bande organisée et détournements de fonds en bande organisée. Dans le cadre de cette instruction judiciaire, Fred Célimène, l'ancien directeur du laboratoire universitaire, a été mis en examen, le 13 janvier 2016, pour plusieurs chefs dont "atteinte à la liberté d'accès des candidats dans les marchés publics, recel d'un bien provenant d'un délit, escroquerie en bande organisée et faux en écritures publiques".

Découverte du corps d'un homme emporté par le courant au Diamant

Le corps de l'homme de 39 ans emporté mercredi par le courant sur la plage du Diamant en Martinique a été retrouvé au cours de la matinée de jeudi à proximité de l'Anse Cafard, a-t-on appris auprès de la préfecture de l'île. Le corps, activement recherché par des hélicoptères de la Sécurité civile et de gendarmerie nationale, a été localisé par un particulier à proximité de l'Anse Cafard, non loin du lieu où il avait été emporté par une lame, indique-t-on de même source.

L'homme, un père originaire de Martinique, arrivé de métropole mardi avec sa famille pour des vacances, s'était rendu la plage de Dizac au Diamant. C'est en voulant sauver sa fillette de 8 ans en difficulté qu'il a été emporté par le courant. La fillette avait pu être rapidement récupérée par un nageur sur place. D'importants moyens de recherches avaient été dépêchés sur zone par les autorités pour retrouver le baigneur dès l'annonce de sa disparition.

Martinique : l'activité de plusieurs zones industrielles perturbée par des manifestants contre la loi Khomri

Plusieurs zones industrielles et commerciales du Lamentin ont vu leurs activités perturbées mardi par des manifestants hostiles à la loi travail El Khomri.

A l'appel d'une intersyndicale (CGTM-SOEM, Force Ouvrière), des opposants à la loi travail ont bloqué, à l'aide de palettes notamment, les accès aux zones économiques de Californie, d'Acajou et des Mangles au Lamentin.

Ces barrages ont provoqué des embouteillages sur l'autoroute aux bretelles d'accès à ces zones. Certains chefs d'entreprises et des salariés non grévistes ont dû accéder à leurs lieux de travail à pied après avoir abandonné leurs voitures.

Les opposants à la loi travail entendaient ainsi faire comprendre aux salariés de ces zones d'activités les "dangers" de ce texte avant qu'il ne soit "trop tard".

"Contact-Entreprises", une association d'employeurs, a condamné "fermement les blocages illicites" qui "risquent d'affaiblir encore les entreprises" qui s'y trouvent "et détruire des emplois".

Dans un communiqué rendu public, mardi soir, l'association qualifie "ces blocages" de "contre-productifs et demande à leurs instigateurs de cesser d'utiliser ces méthodes qui fragilisent inutilement l'économie de la Martinique."

Lundi, de convois de véhicules arborant des drapeaux rouges aux couleurs des syndicats et munis de porte-voix avaient sillonné certaines zones autour de Fort-de-France avant de se rendre sur des sites emblématiques comme la raffinerie de pétrole Sara.

**Pour rester informés
Abonnez-vous en ligne
www.lelegis.fr
15 € par an
pour 52 numéros**



Le patronat demande un moratoire sur le compte pénibilité, qui doit entrer pleinement en vigueur au 1er juillet. "Inapplicable" selon lui. Sur le terrain pourtant, des branches professionnelles travaillent à identifier les salariés concernés et selon le gouvernement, le compte "fonctionne". Qu'en est-il réellement?

Question: Qui est concerné?

Réponse: Les salariés du privé travaillant dans des conditions pénibles.

Ils peuvent engranger jusqu'à 100 points pour partir plus tôt à la retraite, se former ou travailler à temps partiel sans perte de salaire.

Potentiellement, 3 millions de personnes sont concernées, estime le gouvernement, qui a retenu dix facteurs.

Quatre sont en vigueur depuis 2015: travail de nuit, travail répitif, en horaires alternants ou milieu hyperbare (sous-marin).

Six autres doivent entrer en application au 1er juillet: postures pénibles, manutentions manuelles de charges, agents chimiques, vibrations mécaniques, températures extrêmes et bruit.

Q: Que reproche le patronat au dispositif?

R: Selon le patronat, c'est une "usine à gaz", source de "nouvelles contraintes" pour les employeurs auxquels il incombe de mesurer les expositions de leurs salariés. Les six derniers critères sont "techniquement inapplicables", selon Pierre Gattaz. "Le 1er juillet, nous ne saurons pas appliquer cette loi", "J'espère que le gouvernement, d'ici 15 jours, va prendre des décisions", a dit mardi le patron du Medef. Avant lui, les autres organisations patronales (CGPME, UPA, FNSEA) ont réclamé un moratoire.

Elles avancent aussi le risque de "litiges" sur les calculs d'exposition et de "tensions" entre salariés d'une même entreprise, qu'il leur faudra "classer".

Q: Est-il de bonne foi?

R: Mesurer les "manutentions de charges", "postures pénibles" et "vibrations mécaniques" est "technique", admet Michel de Virville, chargé par le gouvernement d'une mission sur la mise en oeuvre du compte.

Mais le dispositif a été assoupli et les employeurs peuvent s'appuyer sur des "référentiels", modes d'emploi que les branches professionnelles sont censées établir pour cartographier les postes exposés, dit-il.

"Nous simplifions la tâche des entreprises en fournissant un diagnostic par groupes d'exposition homogène", explique Bernard Cottet, directeur général de Didacthem, cabinet missionné par plusieurs branches. Cependant, "cela ne veut pas dire qu'elles n'ont plus rien à faire. Elles doivent rattacher chaque salarié aux groupes identifiés, et selon la catégorie, il sera en deçà ou au delà des seuils".

Problème: hormis le secteur des "boissons", aucune autre branche n'a encore présenté de référentiel. Une dizaine a pourtant achevé ce travail.

Accusé de freiner le processus, Pierre Gattaz assure que les fédérations, "de toute bonne foi", sont arrivées à la conclusion qu'elles "ne savaient pas faire".

Q: Sur le terrain, comment cela se passe-t-il?

R: Quelque 26.000 entreprises ont rempli en 2016 des fiches d'exposition pour 500.000 salariés au titre de l'année 2015, preuve pour le gouvernement que cela "fonctionne". Tous ces salariés doivent recevoir, à partir de cette semaine, un courrier les informant des points acquis.

Le compte pénibilité, inapplicable ?

Sylvie Husson

Selon un sondage, 88% des entreprises industrielles et du BTP concernées par au moins un facteur ont indiqué avoir appliqué le dispositif, mais la moitié ont jugé que c'était "difficile".

Dans les branches, les travaux avancent et parfois, permettent de prouver que les seuils ne sont pas atteints, constatent avec soulagement plusieurs responsables de fédérations.

Ainsi, dans la coiffure, "très peu de salariés seront concernés car nous avons fortement travaillé ces dernières années sur les TMS (troubles musculo-squelettiques), des mobiliers adaptés et l'alternance des tâches", relève Bernard Stalter, président de l'Union nationale des entreprises de coiffure.

Les mitrons devraient aussi rester sous le seuil des températures extrêmes et du bruit, observe Jean-Pierre Crouzet, patron de la confédération nationale de la boulangerie, pour lequel "tout mérite d'être mesuré pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté". Par ailleurs président de l'UPA, il affirme avoir "donné la consigne" à ses 55 fédérations adhérentes d'élaborer des référentiels car "il y a une loi votée, on doit y répondre".

Q: L'entrée en vigueur des derniers facteurs sera-t-elle décalée?

R: "Pas question", "le dispositif est complet", assure le ministère du Travail, en rappelant que les entreprises ont du temps, les déclarations pour 2016 étant à faire début 2017.

Cependant, d'après les dernières informations publiées par Le Moniteur, les trois principales organisations professionnelles du secteur du bâtiment viennent de faire parvenir un courrier au ministère du Travail demandant le report d'un an de l'entrée en vigueur des six derniers critères pénibilité. Ils sont censés être applicables au 1er juillet prochain.

En effet, le BTP est principalement concerné par les six critères pénibilité qui entreront en vigueur au 1er juillet 2016 : postures pénibles, manutentions manuelles de charges, agents chimiques dangereux, vibrations mécaniques, températures extrêmes, bruit.

Quels sont les arguments avancés par les patrons ?

Les mêmes qu'ils évoquent depuis le début des discussions sur ce sujet, à savoir les risques de contestation, de la part des salariés, de leur niveau d'exposition à la pénibilité et la complexité du dispositif. Les professionnels estiment qu'ils ne disposent pas d'assez de temps pour rédiger les référentiels pénibilité à partir desquels une entreprise du BTP pourra évaluer l'exposition de ses salariés. Ces référentiels étaient censés être prêts pour le 1er juillet 2016, mais le ministère du Travail n'en a reçu aucun pour homologation.

Autre argument avancé par les fédérations du bâtiment, un récent rapport de l'inspection générale des affaires sociales (Igas), concluant que l'application immédiate du compte pénibilité dans le secteur public serait « prématurée », complexe et coûteuse. « Pourquoi le public serait-il exonéré de la mise en oeuvre du dispositif, et pas le privé ? », s'indigne une source patronale.

Ceci étant, il est peu probable que le courrier des fédérations du bâtiment permette d'infléchir la volonté des pouvoirs publics.

Quid du seuil de pénibilité "risque chimique" ?

Une information circulait selon laquelle le seuil pénibilité lié au risque chimique, actuellement fixé à 30% de la valeur limite d'exposition professionnelle, pourrait être assoupli par les pouvoirs publics, car trop exigeant. Les professionnels de la construction bois, notamment, s'étaient indignés à ce sujet. Le ministère du Travail, contacté par « Le Moniteur », ne compte pas, pour le moment, modifier ce seuil de 30% de la VLEP. « Personne n'a su prouver, pour l'instant, que ce seuil pénibilité était impossible à respecter en appliquant les moyens de protections individuelle et collective adéquats, affirme le ministère. Notre but n'est pas de faire en sorte qu'un maximum d'entreprises soit au-dessus du seuil, mais d'encourager les entreprises à progresser en prévention. »

Quid du financement ?

L'exposition aux facteurs de pénibilité retenus par la loi (bruit, vibrations...) donnera donc droit à des formations ou à la validation de trimestres pour le calcul de la retraite qui seront financées par un fonds public, lui-même alimenté par des cotisations des employeurs.

Selon l'étude d'impact du projet de loi qui a créé ce "compte pénibilité", seulement 18% des salariés du secteur privé sont concernés. Sur la base de ce chiffre, les dépenses du fonds pénibilité, qui montera progressivement en charge, ont été estimées à 2 milliards d'euros en 2030 et 6 milliards d'euros en régime permanent.

Or, selon une étude de la direction des études et statistique du ministère du Travail publiée après la parution des décrets définissant les seuils au-delà desquels la pénibilité est prise en compte, la population concernée pourrait représenter 25 à 39% des salariés du secteur privé.

Le coût de ce dispositif risque donc d'être bien plus important que prévu : plus de 12 milliards d'euros en régime permanent si 39% des salariés du privé sont concernés, sans compter les risques d'extension au secteur public et d'ajout de nouveaux facteurs de pénibilité. Les fonctionnaires n'en bénéficient pas car les agents des "catégories actives" de la fonction publique (policiers, aides-soignants), qui correspondent en principe à des métiers pénibles, peuvent partir en retraite 5 à 10 ans avant l'âge de droit commun. Mais un rapport administratif récent propose néanmoins d'étendre le compte pénibilité aux fonctionnaires, sans supprimer les catégories actives, lorsque les administrations appliqueront les règles relatives à la mesure et à la prévention de la pénibilité qu'elles imposent au secteur privé, et qu'elles devraient elles-mêmes respecter depuis longtemps.

Car si pour l'instant seuls dix facteurs de pénibilité du travail donnent actuellement droit à des points transformables en formation ou en retraite précoce, il en existe bien d'autres ! Le stress au travail, le burn out, on commence maintenant même à parler du « bore out », l'ennui comme nouveau risque. Il est fort à parier que la liste des facteurs pris en compte s'allongera certainement dans les prochaines années.



est en kiosque
chaque vendredi

Annonces Légales

ARRÊTÉ N° 2016-003 DU 15 JANVIER 2016 RELATIF AU TARIF ANNUEL ET AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES EN VERTU DE CET ARRÊTÉ, LE TARIF HORS TAXE À LA LIGNE EST DE 4,12 €

CONSTITUTIONS

F114282

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à LES TROIS ILETS en date du 28/02/2016, il a été constitué une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **CARAIBE OFFICE EURL.**

Siège social: Maison Coeur Campêche, Quartier La Wallon, LES TROIS ILETS (Martinique) Objet : Activités de centre d'appel

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Capital : 1 000 euros

Gérance : Catherine TOUSSAINT, demeurant Maison Coeur Campêche, Quartier La Wallon, LES TROIS ILETS (Martinique),

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Fort de France ,

Pour avis, la gérante

F114264

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à LE ROBERT en date du 3 janvier 2016, il a été constitué une société par actions simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : **BENALOC SAS,**

SIÈGE SOCIAL: Rue des Filaos, Voie n°1 Moulin à vent, LE ROBERT (97231)

OBJET : Location de voitures sans chauffeurs,

DURÉE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. CAPITAL : 5 000 euros

PRESIDENT : Odile ANNETTE, demeurant rue des Filaos, Voie n°1, Moulin à Vent, LE ROBERT IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés de Fort de France.

Pour avis, le président

F114265

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 9 juin 2016, il a été constitué une société par actions simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **SOMAREST**

Signe : **LUNCHY'S**

Objet : L'exploitation de fonds de commerce de restauration, cafétéria, glacier, sur place ou à emporter.

Siège social: Pôle Technologique de Kerlys Bât D2 RC Local 01 97200 FORT DE FRANCE.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de FORT-DE-FRANCE.

Au capital de : 10.000 €.

Président : Madame Roseline, Pierrette RAUMEL, Demeurant 57, Jambette Beau-séjour, Ensemble Magnolia, Appartement B9, 97200 FORT-DE-FRANCE.

Pour rester informés

Abonnez-vous

en ligne

www.lelegis.fr

15 € par an

pour 52 numéros

F114266

BELLONNIE ET BOURDILLON SUCESSEURS

SAS au capital de 5.100.000 €
Siège social : Zone de Génipa
BP 35, 97224 Ducos
RCS FORT DE FRANCE 303 159 859

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 11 avril 2016 il a été décidé d'augmenter le capital social de 900.000 euros pour le porter de 4.200.000 euros à 5.100.000 euros. Les statuts ont été corrélativement modifiés.

Pour avis et mention

Le Président

F114272

BEL ACAJOU

Société à responsabilité limitée Unipersonnelle au capital de 2 000 euros
Siège social : 113, Impasse Vanille Lotissement Evasion Acajou, 97232 LE LAMENTIN

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 06 juin 2016 au Lamentin, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée unipersonnelle

Dénomination sociale : **BEL ACAJOU**

Siège social : 113, Impasse Vanille, Lotissement Evasion Acajou, 97232 LE LAMENTIN

Objet social : Marchand de biens et plus généralement la construction, la propriété, la gestion, la location, la vente, l'administration et la mise en valeur de tous biens immobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire par voie de construction, d'acquisition, d'échange, d'apport ou autrement.

Et en général, toutes opérations ayant trait à l'objet social et d'une manière générale, à toutes activités annexes ou connexes se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés

Capital social : 2 000 euros

Gérance : Monsieur Pablo ROSINE, demeurant, 6 Lotissement Evasion Acajou, 97232 LE LAMENTIN.

Immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de Fort de France.

Pour avis, La Gérance

F114270

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé, il a été constitué une société par actions simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **PRATICALL SERVICES**

Objet : les activités de centres d'appels.

Siège social: 46 rue du pavé 97230 Sainte Marie.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de FORT-DE-FRANCE.

Au capital de : 500 €.

Président : Mme Jeanne Stanislas VANTENAR épouse CLERIMA, née le 07/05/1963 à la Trinité, domicilié 46 rue du pavé, 97230 Sainte Mare.

F114274

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1er juin 2016, il a été constitué une société par actions simplifiée unipersonnelle présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **MORGANE & CO**

Objet : Les activités de conseils en communication et marketing, communication visuelle.

Siège social: CENTRE D'AFFAIRES CALIFORNIE 2 ENTREE ELODIE 97232 Le lamentin.

Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de FORT-DE-FRANCE.

Au capital de : 3.000 €.

Président : Mme MARIE-FLORINE Morgane, demeurant Résidence MAGNOLIA B09 JAMBETTE BEAUSEJOUR

97200 FORT DE FRANCE.

Mme MARIE-FLORINE Morgane

F114275

Avis rectificatif à l'annonce F114228 parue dans Le Legis n° 432 du 03.06.2016

Lire : Objet : engagement du diplôme de pharmacien dans le cadre des activités inhérentes à la profession d'une entreprise existante

F114283

SCP BELHUMEUR HAYOT TRIPET
Notaires
56 rue Fernand Clerc
97220 TRINITE
Tel : 0596 58 20 23 - Fax :
0596 58 48 08

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par Me Bruno HAYOT, notaire à TRINITE, le 18/12/2015, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination sociale : **LES COTTAGES DE BETANIA**

Forme : société civile immobilière de construction-vente

Capital social : 1.000,00 €

Les associés n'ont effectué que des apports en numéraire.

Siège social : ROBERT (97231), Parc d'activités Bernard Petitjean Roget, rue du Port.

Objet social : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport de tous immeubles, et notamment d'une parcelle de terre située au ROBERT (972), Hameau de Pointe Lynch, cadastrée section S n° 984, pour une contenance de 12a 77ca, en vue de la construction sur ce terrain d'un ensemble immobilier à usage d'habitation, professionnel ou mixte, et de la vente, en totalité ou par lots, de cet ensemble immobilier, à terme, en état futur d'achèvement ou après achèvement. Et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au RCS

Gérance : Nicolas ROCHE, demeurant au FRANCOIS (972), Cap Est, 5 lot. La Prairie, est désigné en qualité de 1er gérant pour une durée illimitée.

La société sera immatriculée au RCS de FORT DE FRANCE.

Pour avis et mention.

B. HAYOT, Notaire

F114286

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date 14/06/2016, il a été constitué une société civile immobilière, aux caractéristiques suivantes :

Dénomination : **AMARSOL**

Objet : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la mise en location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement. Et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

Durée : 99 ans

Capital social : 1 000 €

Siège social : Centre d'Affaires Plaza Génipa, 97224 Ducos.

Gérant : Jean Philippe GAILLARD, demeurant 209, Le Hameau de la Prairie II, Cap Est, 97240 Le François.

Agrément : Les parts sont librement cessibles entre associés. La cession des parts sociales, autres qu'au profit de personnes déjà associées de la société ne peut intervenir qu'avec l'agrément des associés donné dans la forme d'une décision collective extraordinaire.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du Tribunal de commerce de Fort de France.

Pour avis

DISSOLUTIONS

F114269

ORDINAWEB

SARL société en liquidation au capital de

100 €

Siège social : Habitation Ferret

Tartane

97220 La Trinité

754 013 175 RCS FORT-DE-FRANCE

Suivant l'assemblée générale ordinaire en date du 31 décembre 2015, les associés ont approuvés les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, l'ont déchargé de son mandat, et ont prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du 31 décembre 2015.

Les comptes de la société seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de FORT-DE-FRANCE.

Julien Lavollée

F114273

SOFILA

SARL au capital de 1.000 euros

Siège social : 9 Anse Collat

97233 SCHOELCHER

R.C.S. FORT DE FRANCE 512 889 296

L'assemblée générale en date du 23 Mai 2016 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour, et sa liquidation amiable conformément aux dispositions légales et statutaires.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Le lieu où la correspondance doit être adressée et celui où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés, a été fixé au siège de la société : 9 Anse Collat 97233 SCHOELCHER Monsieur Eric LAFFORGUE, demeurant 9 Anse Collat 97233 SCHOELCHER, a été nommé aux fonctions de liquidateur avec

www.lelegis.fr

Annonces Légales

ARRÊTÉ N° 2016-003 DU 15 JANVIER 2016 RELATIF AU TARIF ANNUEL ET AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES EN VERTU DE CET ARRÊTÉ, LE TARIF HORS TAXE À LA LIGNE EST DE 4,12 €

les pouvoirs les plus étendus à l'effet de mener à bien les opérations de liquidation.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de FORT DE FRANCE, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Pour Avis, le liquidateur

FI14280

LES ALIZES DE LA POINTE

Société civile Immobilière en liquidation

Au capital de 265 000 euros
Siège social : C/O M/MME DE FALGUIERES, 1 LOT LES HTS PTE BLANCHE ANSE A L ANE 97229 LES TROIS ILETS 441146933 RCS FORT-DE-FRANCE

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPEE

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 22 avril 2016 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter 30 avril 2016 et sa mise en liquidation amiable.

Elle a nommé comme liquidateur Mme Corinne de FALGUIERES, demeurant Morne Cocoyer, 97217 Les Anses d'Arlet, et lui a confié les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, acquitter le passif.

Le siège de la liquidation est fixé chez Mme Corinne De FALGUIERES, demeurant Morne Cocoyer, 97217 Les Anses d'Arlet. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de F-D-F.

Pour avis, Liquidateur

FI14281

LES ALIZES DE L'ANSE

Société civile IMMOBILIERE en liquidation

Au capital de 250 000 euros
Siège social : 1 LOT PTE BLANCHE ANSE A L ANE 97229 TROIS ILETS 444979769 RCS DE FORT-DE-FRANCE

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPEE

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 30 avril 2016 a décidé la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter 30 avril 2016.

Elle a nommé Madame Corinne De FALGUIERES, demeurant Quartier Cocoyers-97217 Les Anses d'Arlet, en qualité de liquidateur et lui a confié les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif.

Le siège de la liquidation est fixé Chez Madame Corinne De FALGUIERES, demeurant Quartier Cocoyers-97217 Les Anses d'Arlet. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de F-D-F.

Pour avis, Le Liquidateur

MODIFICATIONS

FI14285

PACIFICA

Société Civile Immobilière au capital de 60 000,00 €
Siège social : Villa Dom Quartier Jacqua 97223 DIAMANT 450 021 274 RCS FORT DE FRANCE

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2016, il résulte que :

Le siège social a été transféré, à compter rétroactivement du 1er janvier 2015, de Villa Dom Quartier Jacqua, DIAMANT (Martinique), à N°9 Lot Vatable 2000, 97229 LES TROIS ILETS (Martinique).

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié.

Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de FORT DE FRANCE.

Pour avis,

Le représentant légal.

FI14271

Maitre Isabelle NALBERT

Avocat à la Cour
27 bis, rue Gallieni
97200 FORT DE FRANCE
Tél : 05 96 70 56 88
isabelle.nalbert@wanadoo.fr

CENTRE DE SOINS INFIRMIERS DILLON

Société civile de moyens au capital de 2.650 €
Siège social : Cité Dillon, Avenue Salvador Allende, Bat AB 97200 FORT DE FRANCE
RCS FORT DE France : D 419 913 207

Aux termes de l'AGE en date du 03/06/2016, les associés ont

décidé d'augmenter le capital de 2.450 € à 2.650 € par création de 20 parts sociales souscrites et attribuées à un nouvel associé agréé

constaté que l'augmentation de capital est intégralement souscrite et attribuée

de modifier en conséquence les statuts.
Pour avis

FI14278

JALYA 2

SAS au capital de 1.000 €
Siège social : QUARTIER BATELIERE BAT 4 APPT 336 OZANAM 97233 Schoelcher 807 385 737 RCS FORT-DE-FRANCE

Aux termes de la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 mai 2016, Mme LOUIS-STANISLAS Aurélie demeurant QUARTIER BATELIERE BAT 4 APPT 336 - OZANAM 97233 SCHOELCHER a été nommé(e) Président en remplacement de Mme YOUNES Corinne, Louise, Née COLMAN demeurant 127 Lot La Caraibes 97233 Schoelcher.

Mention sera faite au RCS de FORT-DE-FRANCE.

Mme LOUIS-STANISLAS Aurélie

FI14284

CARAVELLE LOCATION

Société à responsabilité limitée au capital de 7.700 Euros
Siège social : TRINITE (97220), Tartane, Voie n° 2
RCS Fort-de-France : 381 371 087

PUBLICITE LEGALE - AVIS

En conséquence de la cession de 50 parts sociales, l'Assemblée du 29 février 2016 a modifié l'article 7 -Capital sociaux des statuts, en son alinéa relatif à la répartition des parts sociales :

Anciennement :

Monsieur Bruno DADILLON : 50 parts sociales numérotées de 2 à 49 et de 99 à 100 inclus, 50 parts

Madame Fabiola BITON : 25 parts sociales numérotées de 50 à 74 inclus, 25 parts

Monsieur Christophe PALIN : 25 parts sociales numérotées 1 et de 75 à 98 inclus, 25 parts

Nouvel alinéa :

Madame Fabiola BITON : 51 parts sociales numérotées de 24 à 74 inclus, 51 parts

Monsieur Christophe PALIN : 49 parts sociales numérotées 1 à 23 inclus et 75 à 100 inclus, 49 parts

Le reste de l'article demeure inchangé.

FI14279

SCI BRINS D'AMOUR J2R

SCI au capital de 250.000 €
Siège social : chez Renaud RICHARD rue des Campêches Ravine Touza Nord 97233 Schoelcher 493 492 466 RCS FORT-DE-FRANCE

SCI BRINS D'AMOUR J2R

Société Civile Immobilière

Au capital social de 250.000,00 Euros

Siège social : chez Renaud RICHARD

Rue des Campêches

Quartier ravine Touza Nord

97 233 Schœlcher (MARTINIQUE)

RCS Fort de France D 493 492 466 (2006 D 612)

Aux termes d'une décision collective en date du 25 mai 2016, la collectivité des associés a décidé :

- d'étendre l'objet social de la société à la prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères, notamment par voie de création de Société, d'apport, de souscription, d'achat ou d'échange de titres ou de droits sociaux, ou autrement ; La gestion de titres et de valeurs mobilières, l'investissement pour son compte ou pour celui de tiers, par tous procédés que ce soit notamment par voie d'acquisition, d'augmentation de capital, d'absorption ou fusion ; La gestion de son propre patrimoine, tant immobilier que mobilier

-de modifier la dénomination sociale pour adopter celle de Société civile patrimoniale BRINS D'AMOUR J2R

Les articles 2 et 3 ont été modifiés en conséquence

Pour avis Le gérant.

Mention sera faite au RCS de FORT-DE-FRANCE.

Le Gérant

FI14287

G.E.T ICE

Société par actions simplifiée au capital de 3 000 Euros
Siège social : Immeuble du Port Avenue François Mitterrand 97200 Fort de France 811 941 483 RCS FORT DE FRANCE (2015 B 1157)

L'assemblée générale du 15 juin 2016 a : adopté comme nouvelle dénomination sociale : G.E.T ICE,

et modifié l'objet social,

De sorte que les mentions précédemment publiées doivent être ainsi modifiées:

Anciennes mentions :

Dénomination sociale : AUTOMATES DISTRIBUTION

Objet social : La société a pour objet la mise à disposition, la commercialisation, l'entretien d'automates. Et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Nouvelles mentions :

Dénomination sociale : G.E.T ICE.

Objet social : La société a pour objet l'exploitation et l'entretien d'unités de production autonomes de fabrication de glaçons à la demande. Et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Pour avis

MARCHES PUBLICS

FI14267



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Acheteur : Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Martinique (P.N.R.M.) Sainte-Catherine, Avenue des Canéfiériers - Annexe Monsigny - BP 437 - 97205 Fort-de-France Cedex - Tél : 05 96 64 42 59 - Fax : 05 96 64 72 27 - marches@pnr-martinique.com. - Représentant de l'acheteur : Louis BOUTRIN - Président. Profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>.

Objet du marché : Réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique en vue de l'acquisition d'un navire à propulsion électrique fonctionnant à l'énergie solaire et la réalisation d'une infrastructure de recharge photovoltaïque avec stockage devant alimenter le navire en énergie sur le site de Vatable aux Trois-Ilets. Référence de la consultation : PNRM_972_20160609W2_01 Nomenclature CPV : 71241000-9 [Études de faisabilité, services de conseil, analyse. Procédure d'achat couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de passation : Marché public de services passé suivant la procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics). Caractéristiques principales, quantités, nature et étendue : L'étude présentera plusieurs scénarii débouchant sur différentes hypothèses de budget. Le détail est précisé au règlement de la consultation et au cahier des clauses particulières.

Variants autorisés - Forme juridique du groupement : solidaire ou conjoint et avec mandataire solidaire. Modalités de paiement : règlement sur présentation de factures mensuelles ou trimestrielles au fur et à mesure de l'exécution du marché pu-

Prise des annonces légales jusqu'au jeudi 10 heures pour parution le vendredi

Annonces Légales-La Vie des Sociétés

ARRÊTÉ N° 2016-003 DU 15 JANVIER 2016 RELATIF AU TARIF ANNUEL ET AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES EN VERTU DE CET ARRÊTÉ, LE TARIF HORS TAXE À LA LIGNE EST DE 4,12 €

blic, et dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture, conformément aux règles de la comptabilité publique et dans les conditions prévues au décret 2013-269 du 29 mars 2013. Financement : Budget du PNRM, subvention sollicitée/obtenue auprès de la CTM, l'ADEME et l'EUROPE - Paiement conforme au code des marchés publics. Unité monétaire : l'Euro - Langue : Français.

Justificatifs à fournir pour la candidature : justificatifs prévus à l'article 48 du décret relatif aux marchés publics et dont le détail est précisé au règlement de la consultation permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques, financières et économiques du candidat.

Justificatifs à fournir pour l'offre : offre technique et financière détaillée du candidat, sur la base d'un mémoire de présentation qui devra détailler à minima : les moyens matériels et humains, l'organisation, la proposition financière détaillée, le planning prévisionnel détaillé, comme précisé au règlement de la consultation.

Critères de sélection des offres : Prix noté sur 45 points, valeur technique notée sur 40 points et planning noté sur 15 points, dont le détail est précisé au règlement de la consultation. Validité des offres : 120 jours - Retrait des DCE : sur le profil acheteur. Remise des plis : au siège du PNRM ou sur le profil acheteur avant le 30/06/2016 - 12h00 (h heure martinique) dernier délai.

Modalités de présentation des plis : sous enveloppe cachetée portant les indications suivantes. A l'attention de Monsieur le Président du P.N.R.M. / offre pour -objet du marché- / NE PAS OUVRIR / Nom et coordonnées du candidat. L'enveloppe rassemble l'ensemble des pièces exigées pour la candidature et l'offre.

Instance de recours : Tribunal Administratif de Schœlcher, 12 rue du Citronnier, CS 17103, 97271 Schœlcher Cedex - Tél : 0596.71.66.67 - Fax : 0596.63.10.08 - <http://www.conseil-etat.fr>. Organe de médiation : Médiateur des entreprises <https://www.mieist.bercy.gouv.fr> et Comité consultatif interdépartemental de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de PARIS - Tél : 01.82.52.42.67 ou 01.82.52.40.00 - Fax : 01.82.52.42.95 - Courriel : ccira@paris-idf.gouv.fr. Renseignements concernant les procédures de recours : Greffe du Tribunal Administratif de Schœlcher. Renseignements complémentaires : les demandes doivent être adressées par mail via le profil acheteur.

Date d'envoi du présent avis : 09/06/2016.

F114268



AVIS D'ATTRIBUTION RECTIFICATIF

Maître d'ouvrage : Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique (S.I.C.S.M.) - Avenue des écoles 97215 Rivière-Salée - Tél 0596 68 10 34 Fax 0596 68 21 58 - Représentant : Gilbert EUSTACHE

Objet du marché : **Conception, réalisation, fabrication d'outils et de supports de communication pour le compte du SICSM**

Marché public de Fournitures Courantes & Services passé suivant la procédure adaptée (articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics). Nomenclature CPV : 92111250-9 / 22100000-1 - Marché couvert par l'Accord sur les Marchés Publics

Profil Acheteur <https://www.marches-securises.fr> le 26/02/2016, journal France-Antilles le 26/02/2016 (date d'envoi) et le journal Le Légis du 04/03/2016

Valeur technique pour 45 points, Prix pour 45 points et Délai d'exécution pour 10 points

Nombre de candidatures reçues : 05

Nombre d'offres examinées : 05

Attribué le 19/04/2016 à l'entreprise ESSENTIEL CONSEIL (97200) pour un montant de 193 781.00 € TTC.

Instance de recours : Tribunal Administratif de la Martinique, 12 rue des Citronniers, Plateau Fofa CS 17103, 97271 SCHÖELCHER CEDEX.

Organe de médiation : Comité Consultatif de Règlement des Litiges - Cour Administrative d'Appel de bordeaux

Renseignements concernant les procédures de recours auprès du Greffe du Tribunal Administratif

Date d'envoi du précédent avis : 24/05/2016

Date d'envoi du présent avis : 10/06/2016

Grâce à nos formulaires

pré-remplis

Saisissez votre annonce légale

en ligne

sur notre site www.lelegis.fr

24 H / 24 - 7 J / 7 en quelques clics

Simple - Facile - Rapide

Votre attestation de parution

dans votre boîte mail

après paiement sécurisé



Le Légis publie à titre documentaire une synthèse des annonces légales et les appels d'offres publiés dans le département de la Martinique, classés par rubrique.

Les informations sont publiées à titre documentaire et ne sauraient engager, en aucun cas, la responsabilité de notre journal. Avant toutes démarches, consulter le texte original et complet de l'insertion légale. Liste des abréviations utilisées: ANT : Antilla ; FA : France-Antilles ; JU : Justice.

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

VILLE DU MARIN - Rue Osman Duquesnay, 97290 Le Marin - Objet du marché : Fourniture de vêtements de travail d'équipements de protection individuelle - Date limite de réception des offres : 22.06.2016 à 12 h.

FAF2046479-09622016

GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE - Hydrobase 782, 97244 Fort de France Cedex - Objet du marché : maintenance des groupes électrogènes du port de Fort de France - Date limite de réception des offres : 28.06.2016 à 12 h.

FAF2046488-09062016

VILLE DE SAINT PIERRE - 35 Rue Caylus, 97250 Saint Pierre - Objet du marché : marché à bons de commande pour la fourniture et la livraison de produits et de matériels d'entretien et d'hygiène pour les besoins de la ville pour les années 2016 à 2019 - Date limite de réception des offres : 27.06.2016 à 12 h.

JUFC1370-09062016

VILLE DE SAINT PIERRE - 35 Rue Caylus, 97250 Saint Pierre - Objet du marché : Marché de prestations de service pour la mise en œuvre des activités périscolaires 2016/2017 de la ville de Saint Pierre - Date limite de réception des offres : 27.06.2016 à 12 h.

JUFC1371-09062016

VILLE DE SAINT PIERRE - 35 Rue Caylus, 97250 Saint Pierre - Objet du marché : Marché de prestations intellectuelles pour une mission d'audit sur l'éclairage public de la ville de Saint Pierre - Date limite de réception des offres : 27.06.2016 à 12 h.

JUFC1372-09062016

CENTRE HOSPITALIER DU FRANCOIS - Pointe Courchet, 97240 Le François - Objet du marché : marché de maintenance du réseau électrique et du système SSI pour le compte du Centre Hospitalier du François - Date limite de réception des offres : 30.06.2016 à 14 h.

FAF2046336-13062016

SIMAR - Petit Paradis, 97233 Schœlcher - Objet du marché : Travaux d'entretien du bâtiment, Résidence Capitole I à Fort de France - Date limite de réception des offres : 01.07.2016 à 11 h.

FAF2046386-13062016

CENTRE HOSPITALIER DU FRANCOIS - Pointe Courchet, 97240 Le François - Objet du marché : Marché de gardiennage pour le compte du Centre Hospitalier - Date limite de réception des offres : 08.07.2016 à 14 h.

FAF2046485-13062016

COMMUNE DE LA TRINITE - 97235 La Trinité Cedex - Objet du marché : Marché relatif à la protection des personnes et des biens - Date limite de réception des offres : 11.07.2016 à 17 h.

FAF2046502-13062016

VILLE DU SAINT ESPRIT - Rue Schœlcher, 97270 Saint Esprit - Objet du marché : travaux de mise en sécurité par confortement de la mairie avant réhabilitation - Date limite de réception des offres : 22.06.2016 à 12 h 30.

FAF2046508-13062016

VILLE DU LAMENTIN - Place Antonio Macéo, 97232 Le Lamentin - Objet du marché : réfection de la climatisation et du système de sécurité incendie de la médiathèque - Date limite de réception des offres : 04.07.2016 à 12 h.

FAF2046507-13062016

GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE - Hydrobase 782, 97244 Fort de France Cedex - 97244 Fort de France Cedex - Objet du marché : Aménagement du terre plein des Tourelles, phase 2 - Date limite de réception des offres : 29.06.2016 à 12 h.

FA2046517-14062016

COMMUNE DU SAINT ESPRIT - Rue Schœlcher, 97270 Saint Esprit - Objet du marché : travaux de réhabilitation du foyer rural de Baldara - Date limite de réception des offres : 29.06.2016 à 12 h.

FAF2046518-14062016

COMMUNE DU VAUCLIN - 2 Rue Collignon, 97280 Le Vauclin - Objet du marché : travaux de réparation dans les écoles - Date limite de réception des offres : 28.06.2016 à 12 h.

FAF2046526-14062016

COMMUNE DU VAUCLIN - 2 Rue Collignon, 97280 Le Vauclin - Objet du marché : travaux de sécurisation de préau - Date limite de réception des offres : 28.06.2016 à 12 h.

FAF2046527-14062016

GRAND PORT MARITIME DE LA MARTINIQUE - Hydrobase 782, 97244 Fort de France Cedex - Objet du marché : Réfection de la toiture du bâtiment Multicap et Madina - Date limite de réception des offres : 26.06.2016 à 12 h.

FAF2046534-14062016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ESPACE SUD - Lotissement frangipaniens, 97228 Sainte Luce - Objet du marché : travaux de marquage au sol (signalisation horizontale) dans le cadre de l'aménagement des points d'arrêt du réseau transport de la CACEM - Date limite de réception des offres : 18.07.2016 à 12 h.

FAF2046519-14062016

SA AEROPORT MARTINIQUE AIME CESAIRE - 97232 Le Lamentin - Objet du marché : Conception et réalisation de la sensibilisation au geste de tri des emballages ménagers - Date limite de réception des offres : 04.07.2016 à 12 h.

FAF2046537-15062016

SA AEROPORT MARTINIQUE AIME CESAIRE - 97232 Le Lamentin - Objet du marché : Réalisation de sciage de piste sur le domaine de l'aéroport international Aimé Césaire - Date limite de réception des offres : 29.06.2016 à 12 h.

FAF2046538-15062016

AVIS D'ATTRIBUTION

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE - Rue Gaston Defferre, 97230 Fort de France - Objet du marché : Accompagnement social dans le cadre du fonds départemental de solidarité pour le logement - Titulaires : PERSPECTIVES SOCIALES 972 ; COMITE AUTONOME POUR LE LOGEMENT DES JEUNES MARTINIQUES.

FAF2046091-06062016

COMMUNE DE SAINTE LUCE – Rue Schœlcher, 97228 Sainte Luce – Objet du marché : Marché à bons de commande de fourniture et livraison de béton prêt à l'emploi et agrégats – Titulaire : BATIMAT BETON.

FAF2046509-13062016

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE /GSBDB/DICOM ANTILLES – Morne Desaix, 97200 Fort de France – Objet du marché : prestation de contrôles techniques de véhicules au profit des FAA 5(Martinique-Guadeloupe) – Titulaire : SARL CENTRALE AUTO CONTROLE.

FAF2046521-14062016

VILLE DU FRANÇOIS – Place Charles de Gaulle, 97240 Le François – Objet du marché : Service d'assurance pour le commune du François – lot n° 1 – Titulaire : GRAS SAVOYE / ALLIANZ RIARD.

FAF2046525-14062016

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE – Rue Gaston Defferre, 97230 Fort de France – Objet du marché : Travaux d'aménagement d'étals de poissons sur l'APUD du François : lot n° 1 VRD/Paysage – Titulaire : SMAT TP.

FAF2046454-14062016

AVIS DE CONSTITUTION

ZESTE CREOLE – 5 000 Euros – Villa Colonette, quartier Terrier, 97215 Rivière Salée – Objet : commercialisation de services de conciergerie et d'assistance aux voyageurs – Président : Mr Christian COLONETTE.

FAF2046473-09062016

OLYVAPE – 7 500 Euros – Frégate Est n° 4, 97240 Le François – Objet : commerce de cigarettes électroniques, e-liquides et accessoires, prêt-à-porter, téléphonie et accessoires, objet de décoration et bijoux fantaisie – Gérance : Mr Olivier Bruno OUKA.

FAF2046486-09062016

BARCLAIS CHARPENTE ET AGENCEMENT – 10 Cité Mansarde Catalogne, 97231 Le Robert – La construction et la rénovation en bois, l'agencement, la pose : d'éléments en placo-plâtre, de gouttières, de menuiseries et de faux-plafond, le gros œuvre, la charpente, la couverture – Président : Mr Pascal BARCLAIS.

JUFC1349-09062016

JBF – 100 Euros – Apt C31, Résidence Le Clos de Justine, 32 rue Léonce Bayardin, 97232 Le Lamentin – Objet : l'acquisition et/ou gestion de logements en vue de location meublée et non meublée – Gérant : Mr Jean-Baptiste CARDA.

JUFC1350-09062016

ATELY – 10 Euros variables – C/O NB Finance et Patrimoine, 54 Imm. Panorama, Bld de la Marne, 97200 Fort de France – Objet : l'acquisition, la construction et la location de logements – Gérant : SASU NB Finances et Patrimoine.

JUFC1351-09062016

DOMINIQUE – 10 Euros variables – C/O NB Finance et Patrimoine, 54 Imm. Panorama, Bld de la Marne, 97200 Fort de France – Objet : l'acquisition, la construction et la location de logements – Gérant : SASU NB Finances et Patrimoine.

JUFC1352-09062016

S.E.L.A.S.U. DES YEUX DE JADE – 1 000 Euros – Immeuble 3000, 97200 Fort de France – Objet : l'exercice de la profession d'orthoptiste – Présidente : Mme Jade Adelaide BERNARD.

FC13514-09062016

GABRANY – 1 000 Euros – 75 bis petite France, 97240 Le François – Objet : achat, vente, location, la gestion et toutes opérations civiles se rattachant à l'objet social, de tout bien immobilier – Gérant : CASIMIR Léontine Francile.

JUFC1358-09062016

MONTAFERME – 1 000 Euros – Impasse les Immortels, Acajou, 97232 Le Lamentin – Objet : l'organisation et la fourniture de toutes prestations liées à tout type de réceptions (banquets divers, séminaires, expo), l'apport de conseils culinaires, la fabrication de repas – Président : Mr Jean Philippe MONTAGNAC.

JUFC1359-09062016

M2S IMMO – 10 000 Euros – 15 Rue Georges Eucharis, Espace Poséidon, Dillon stade, 97200 Fort de France – Objet : transactions et gestion immobilières, syndic de copropriété, expertise – Président : Mme SEPHOCLE Monique.

JUFC1360-09062016

BIRHUS-ROSELINE – 10 Euros variables – C/O NB Finance et Patrimoine, 54 Imm. Panorama, Bld de la Marne, 97200 Fort de France – Objet : l'acquisition, la construction et la location de logements – Gérant : SASU NB Finances et Patrimoine.

JUFC1353-09062016

ALOEVERA – 1 500 Euros – Résidence les Océanides, Anse Caffard, 97223 Le Diamant – Objet : l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire... Gérants : Mr Pascal JOSEPH-ANGELIQUE et Mme Denise FOUCHAN.

JUFC1355-09062016

GRAND FOID OUTREMER – Sigle : G.F.O.M. – 5 000 Euros – 8 Résidence Verseau, Bât A4 Appt 16, Beausejour Jambette, 97200 Fort de France – Objet : le commerce de gros de fournitures et équipements industriels divers, la commercialisation de pièces détachées pour les équipements de froid commercial, froid industriel, le conseil, la formation aux professionnels du froid – Gérant : Mr ROME Roméo.

JUFC1361-090616

LIXA'D DISTRIBUTION – 500 Euros – c/o M. DESHOMMES Jeanty15 Lotissement Le Fromager 2, 97221 Le Carbet – Objet : Achat et vente de produits agricoles – Président : M. DESHOMMES Jeanty.

ANT605171720-10062016

LA COUR CREOLE – 2 000 Euros – 15 Rue Jean Marie TJIBAOU, 97227 Sainte Anne – Objet : Restaurant, bar galcier, café, événementiel, location de salle, vente d'objets touristiques – Gérance : Mme Gina, Céline LERIDER.

ANT60651.1720-10062016

A.B.R.I. – 4 000 Euros – Croix Girin, 97213 Gros Morne – Objet : installation, rénovation, réparation de réseaux électriques, climatisation, plomberie, et toutes activités liées directement ou indirectement à l'objet – Gérant : Mr AUGUSTINE Miguel.

ANT606491720-10062016

2V PHARMA – 10 000 Euros – Espace Dillon, 3000, rue Georges Eucharis, 97200 Fort de France – Objet : l'exercice de la profession de la pharmacie d'officine – Gérance : Mme Carine VAUDREUIL.

ANT606541720-10062016

SASU JM PEINTURE ET DECO – 2 000 Euros – Ravine Plate, 97280 Le Vauclin – Objet : Réalisation de travaux de peinture, décoration, rénovation – Président : Mr Jean Michel SAINTE ROSE.

Ant606681720-10062016

PASSION – 1 000 Euros – Quartier Rabuchon, 97212 Saint Joseph – Objet : la location de biens immobiliers, la location de matériel de décoration, l'aménagement intérieur et extérieur, la conception, la transformation et la fabrication d'éléments de décoration, l'élevage et la vente d'animaux domestiques – Présidente : Mme Ginette REMION.

TEMPO KS S.A.S.U – 50 Rue de Schœlcher, 97200 Fort de France – Objet : la charpente, la couverture, l'agencement général, l'ossature de maison en bois – Président : Mr Christophe CHAUSSY.

FAF2046533-14062016

ROBIN DES BOIS – 1500 Euros – quartier Bel Event, 97226 Morne Vert – Objet : tous travaux, agencement bois, mobilier bois, Entretien, nettoyage réparation des matériels liés au nautisme ; entretien, decks ; filet, pose de vernis... Président : Robin VENNAT.

FAF2046524-14062016

PANACOS CARAIBES – 1 000 Euros – villa Las Palmas, Concorde, 97211 Rivière Pilote – Objet : Toutes constructions bois, charpentes et couvertures – Président : Mr Christophe PASTEL.

FAF2046520-14062016

CREA – 2 080 Euros – Immeuble Rubix, Four à Chaux, Zone de de Manhity, Rue du Trou au chat, 97232 Le Lamentin – Objet : toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'achat, la vente en gros demi-gros, et/ou en détail, l'échange, l'importation, la consignation...Président : Mme Sandra TIXIER.

FAF2046542-15062016

FLOREAL BTP ONE – 17 350 Euros – 97 Route de Chateauboeuf, 97200 Fort de France – Gérant associé : Mme Mme FORBAN Isaele.

FAF2046543-15062016

ASCENCEUR ELEC – 200 Euros – Quartier Rivière Monsieur, 97212 Saint Joseph – Objet : tous travaux d'installations d'ascenseurs électriques dans tous les locaux – Président : Mr Jean Marie STEEVE.

FAF2046540-15062016

AVIS MODIFICATIFS

LA FERME DU MORNE CAPOT – 7 500 Euros – Voie communale, Morne Capot, 97214 Le Lorrain – L'Age DU 31.05.2016 a nommé en qualité de gérant à compter de la même date, Mme Arielle BLONDEL LA ROUGERY en remplacement de Mr Michel BLONDEL LA ROUGERY.

FAF2046483-09062016

ESPACE SERVICES MARTINIQUE – Lotissement Génipa, Habitation Les Dignes, 97224 Ducos – Par AGE du 20.05.2016, les associés ont décidé l'augmentation du capital à hauteur de 9500 € pour le porter à 10 000 €.

JUFC1362-09062016

SARL DDCP – 1 000 Euros – Immeuble La Rougery, ZI La Jambette, 97232 Le Lamentin – Par AG du 23.12.2015, il a été décidé le transfert du siège social à Immeuble La Grand Voile, Zac l'Etang Z'abricot, 97200 Fort de France. A compter du 01.01.2016

ANT606641720-10062016

EURL RENEGADE – 8 000 Euros – Immeuble La Rougery, ZI La Jambette, 97232 Le Lamentin – Par AG du 03.05.2016, il a été décidé le transfert du siège social à Immeuble La Grand Voile, Zac l'Etang Z'abricot, 97200 Fort de France à compter du 01.01.2016.

ANT606661720-10062016

SCI GUICHA – 300 Euros – Immeuble La Rougery, ZI La Jambette, 97232 Le Lamentin – Par AG du 19.05.2016, il a été décidé le transfert du siège social à Immeuble La Grand Voile, Zac l'Etang Z'abricot, 97200 Fort de France à compter du 01.01.2016.

ANT606671720-10062016

Contactez-nous
lelegis@orange.fr

LE LEGIS
est en kiosque
chaque vendredi

AVIS DE DISSOLUTION

EURL ART UTILE – 200 Euros – Quartier Desmarinières, 97211 Rivière Pilote – Aux termes de l'AGO du 28.05.2016, l'associé unique a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus au liquidateur pour sa gestion et la décharge de son mandat et prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

JUFC1367-09062016

T.B. CONCEPT SARL – 5 000 Euros – ZI Cocotte canal, 97224 Ducos – Lors de l'AGE du 31.12.2015, les associés ont voté à l'unanimité la dissolution anticipée et la radiation de la société à compter du même jour – Liquidateur : Mr BONNAIRE Thierry.

JUFC1368-09062016

T.B. REA SARL – 1 000 Euros – c/o TB CONCEPT SARL, ZI Cocotte canal, 97224 Ducos – Lors de l'AGE du 31.12.2015, les associés ont voté à l'unanimité la dissolution anticipée et la radiation de la société à compter du même jour – Liquidateur : Mr BONNAIRE Thierry.

JUFC1369-09062016

FOYAL DU COMMERCE – 10 000 Euros – Centre commercial Cour Perrinon, Rue Moreau de Jonnés, 97200 Fort de France – En date du 31.12.2015, l'associé unique a : approuvé les comptes de liquidation, constaté que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde négatif, donné quitus au liquidateur, et a prononcé la clôture définitive des opérations de liquidation.

FAF2046510-13062016

SCCV MEDECIN – 1 000 Euros – 3 chemin de la Houssaye, Didier, 97200 Fort de France – l'AGE du 11.05.2016 a décidé de la dissolution anticipée à compter du même jour – Liquidateur : Mr Henri FLORENTIN.

FAF2046506-14062016

AVIS DIVERS

SIPAM – 1490, Chemin du Glycéria, 97232 Le Lamentin – Les actionnaires sont convoqués en AGM ordinaire et extraordinaire le 23.06.2016 à 20 h au siège social.

FAF2046489-09062016

CERP GUYANE - C/O SIPAM SA, 1490, Chemin du Glycéria, 97232 Le Lamentin – Les actionnaires sont convoqués en AGM ordinaire et extraordinaire le 23.06.2016 à 18 h 30 au siège social..

FAF2046490-09062016

A & M INDUSTRIES – ZI Place d'Armes, 97232 Le Lamentin – Les actionnaires sont convoqués à l'AGO pour le 30.06.2016 à 10 h dans les bureaux de la société SIAPOC, Acajou, Californie, 97232 Le Lamentin.

FAF2046531-10062016

L'exécutif menace d'interdire les manifestations et provoque un tollé général



Le ton est monté d'un cran dans la bataille sur le projet de loi travail en France: l'exécutif a menacé mercredi d'interdire les manifestations, au lendemain de nouvelles violences et dégâts en marge du défilé parisien, déclenchant un tollé chez les syndicats et une partie de la gauche.

La manifestation nationale organisée mardi par sept syndicats (CGT, FO, FSU, Solidaires, Unef, UNL et FIDL), première du genre depuis le début de la contestation, a rassemblé entre 75.000 et 80.000 personnes selon la police, un million selon les organisateurs, chiffre que le Premier ministre, Manuel Valls, a qualifié de "ridicule par rapport à la réalité".

Elle a été marquée par de violents affrontements entre des casseurs et la police, comme lors des précédents défilés, et des dégâts le long du cortège, d'une ampleur sans précédent à Paris. Des dégradations ont été commises contre l'hôpital Necker-Enfants malades, qui a décidé de porter plainte. Au moins 29 policiers et 11 manifestants ont été blessés.

Après ces violences, le président, François Hollande, a annoncé qu'il n'y aurait plus d'autorisation de manifester si la préservation des "biens et des personnes" ne pouvait être "garantie". "Pour l'instant elles ne le sont pas, à ce moment-là, les décisions seront prises au cas par cas de ne pas autoriser les manifestations", a-t-il dit.

"Je demande à la CGT de ne plus organiser ce type de manifestations sur Paris", avait dit Manuel Valls plus tôt. Le Premier ministre a pointé la "responsabilité" de la CGT, critiquant son attitude "ambiguë" à l'égard des casseurs.

Le préfet de police de Paris, Michel Cadot, a été plus précis, en évoquant "une forme de solidarité, au moins passive" entre "une nébuleuse d'environ 1.000 casseurs" et des manifestants de la CGT. Il a aussi affirmé qu'en fin de manifestation, un groupe de 100 à 200 manifestants de la CGT, "venus de l'ouest et du Havre", avait aussi "participé à des actes de violence".

- Inquiétudes d'Amnesty -

La droite a saisi la balle au bond: Nicolas Sarkozy, président du parti Les Républicains, a réclamé que la "responsabilité civile" et "financière de la CGT soit engagée".

Ces accusations sont "inacceptables" et ces menaces le "signe d'un gouvernement aux abois", a répliqué la CGT dans un premier temps.

Pour le syndicat de Philippe Martinez, il incombe "aux pouvoirs publics", dont Manuel Valls "a la première responsabilité, d'assurer la sécurité et le maintien de l'ordre".

Plus tard dans la journée, elle a aussi condamné "sans réserve les violences commises" contre l'hôpital Necker et dénoncé des "actes aveugles".

"Alors qu'on interdit l'Euro!", s'est emporté Jean-Claude Mailly, secrétaire général de FO, qui ne comprend pas "qu'un gouvernement de gauche puisse interdire des manifestations organisées par des syndicats".

Eric Beynel, porte-parole de Solidaires, a fustigé une "tentative d'essayer de diviser au lieu de débattre des vraies questions".

A gauche, le chef de file des frondeurs socialistes, Christian Paul, a estimé que "les casseurs ne viennent pas des syndicats mais de l'ultragauche", et que "le gouvernement a une part de responsabilité dans cette tension sociale".

La présidente du groupe Communiste, républicain et citoyen au Sénat, Eliane Assassi, a accusé l'exécutif de vouloir porter "atteinte au droit constitutionnel de manifester".

Dans un communiqué, Amnesty International France a demandé que les violences fassent "l'objet d'une enquête indépendante et approfondie" et ne soient pas "imputées sans preuve aux organisateurs". Elle a rappelé que le droit de manifester est "une liberté fondamentale".

La rue semble rester le dernier moyen de pression dont disposent les opposants pour infléchir la position du gouvernement.

Christophe de Voogd, Vincent Tournier, Eddy Fougier

Car les grèves, qui avaient pris ces dernières semaines le relais des manifestations dans des secteurs-clés (raffineries, déchets, trains...), s'éteignent peu à peu.

Mais les opposants refusent de parler d'essoufflement et comptent sur de nouveaux "temps forts", les 23 juin et 28 juin. Les modalités de ces "journées de mobilisation" restent néanmoins floues.

Une intersyndicale (CGT, FO, FSU, Solidaires, Unef, Fidl et UNL), qui se réunit ce mercredi soir, pourrait apporter des précisions.

De façon plus générale, la CGT semble avoir perdu le contrôle de sa base, comme les autorités de l'Eglise ont du mal à suivre leurs fidèles, et l'émergence de la "démocratie participative" révèle la fragilité des structures représentatives. Comment expliquer cette perte d'autorité généralisée dans l'organisation de notre société ?

Christophe de Voogd : D'abord un mot sur le contexte précis du conflit autour de la loi Travail qui est tout de même fondamental: il est clair que l'on est, tant du côté du gouvernement que de la CGT, dans une sorte de sauve-qui-peut. Tous deux sont partis de travers : le gouvernement, avec son impréparation totale de la loi; la seconde, avec son opposition a priori à toute réforme. L'historien ne peut s'empêcher de penser à la monarchie à la fin de l'Ancien Régime, timidement et maladroitement réformiste, confrontée à sa propre aristocratie engagée de son côté dans une réaction suicidaire. Ce parallèle nous conduit tout droit à votre question: de même que la monarchie et l'aristocratie d'Ancien Régime ont été minées fatalement par la perte de leur légitimité, de même le gouvernement comme la CGT le sont aujourd'hui. Parallèle que l'on peut même poursuivre en allant au fond des choses, c'est-à-dire à une rupture culturelle majeure:

le principe de "l'autorité traditionnelle", pour parler comme Max Weber, avait été sapée par la philosophie des Lumières, et même dès les années 1680, dans ce que l'on a appelé "la crise de la conscience européenne". Aujourd'hui, c'est la crise de l'autorité représentative qui est flagrante. Tout y contribue depuis 40 ans, avec le slogan d'"élections, piège à cons" de 1968, jusqu'à la vulgate marxo-bourdieusienne contre toutes les formes de "domination", mais aussi la révolution internet, la crise du salariat; enfin l'échec du politique face aux grands défis socio-économiques.

Vincent Tournier : J'analyserai les choses un peu différemment. Le problème est plutôt que le plan du gouvernement pour réformer le droit du travail est partiellement tombé à l'eau. Quel était ce plan ? Si on essaie de reconstituer les choses, on peut voir que deux stratégies ont été utilisées. La première a consisté à donner le maximum de légitimité à ce projet. Comment ? Tout d'abord, en préparant le terrain avec des rapports d'experts, notamment le rapport rédigé par Robert Badinter, personnalité éminente de la gauche puisque c'est lui qui a présenté la loi sur l'abolition de la peine de mort. Il s'agit donc d'une autorité morale indiscutable, difficilement attaquable. En outre, le gouvernement a voulu blinder son projet en confiant sa présentation à Myriam El Khomri, ministre qui présente trois qualités : elle est une femme, elle est jeune et elle est issue de l'immigration. Bref,

autant d'arguments qui sont supposées clouer le bec à toute contestation issue de la gauche. La seconde stratégie a consisté à enrober le cœur du projet par diverses mesures secondaires qui pouvaient aisément être abandonnées en cours de route, voire même améliorées pour permettre aux syndicats réformistes de donner leur bénédiction. C'est exactement ce qu'il s'est passé. Par exemple, la première version prévoyait de plafonner les indemnités chômage, disposition qui est désormais devenue facultative ; de même, le premier projet voulait autoriser les apprentis à travailler plus de 8 heures par jour et plus de 35 heures par semaine, ce qui a été retiré. Inversement, le Compte personnel d'activité (CPA) est considéré comme une avancée importante par la CFDT, ce qui lui donne un argument pour soutenir le texte. Il reste que le cœur du projet, c'est bien le fameux article 2 qui porte sur les aménagements du temps du travail au niveau des entreprises. C'est là un point majeur parce qu'il concerne le logiciel idéologique de la gauche, à savoir la réduction du temps de travail. Ce qui est en jeu, c'est évidemment la question des 35 heures. Les dirigeants actuels du PS n'y croient plus, pour de bonnes ou de mauvaises raisons. Mais ils ne peuvent pas le dire frontalement. Et ils peuvent encore moins faire voter une loi qui abrogerait purement et simplement les 35 heures. Donc, ils utilisent un moyen détourné : ils renvoient la question du temps de travail à la négociation dans les entreprises, en misant évidemment sur le fait que les négociations

vont enclencher une spirale de détricotage "par le bas" des

35 heures. La difficulté est que les syndicats

contestataires ne sont pas dupes. Ils ont

bien compris qu'il s'agit là d'un virage majeur

sur le plan du projet politique de la

gauche. Si cette disposition est adoptée,

c'est toute la philosophie du

droit du travail qui est appelée à se

transformer. Qu'est-ce qui empêchera

la droite d'aller plus loin ?

L'enjeu du conflit est donc très important.

Les contestataires se sentent d'autant plus légitimes dans leur

démarche qu'ils ont le sentiment que

François Hollande les a trompés en n'annonçant

pas clairement la couleur en 2012.

L'historien ne peut s'empêcher de penser à la monarchie à la fin de l'Ancien Régime, timidement et maladroitement réformiste, confrontée à sa propre aristocratie engagée de son côté dans une réaction suicidaire.

Eddy Fougier : Cette situation n'est pas uniquement liée à la politique. En tant qu'enseignant, je vois combien la perception du "savoir", du "corps professoral", de "l'autorité" n'est plus la même qu'auparavant. Pour de nombreux étudiants, le fait de prendre des notes pendant plusieurs heures est une épreuve.

Cette tendance générale, on peut la mettre sur le dos de l'individualisation de la société, mais aussi sur la montée d'une certaine logique de soupçon vis-à-vis de ce qui auparavant jouissait d'une forme d'autorité. Ce soupçon est généralisé, et appliqué à la société en général, il a pour conséquence une plus grande difficulté de gouverner, que ce soit en entreprise, en politique ou dans n'importe quelle autre structure. On le voit bien à propos par exemple des projets d'infrastructures. Il y en a une centaine en France qui font l'objet d'une contestation.

Pour chacun d'eux, il y a une multiplication des négociations en amont avec une myriade d'intérêts en présence qui rend le consensus particulièrement délicat à obtenir. Il faut dire que la surinformation des populations oblige les gouvernants à de nouveaux modes de gouvernance, car elles sont dans une défiance spontanée vis-à-vis de ce qui vient d'en haut. Ainsi dans la séquence actuelle, le gouvernement est obligé de recourir au 49-3 parce que sa majorité ne la suit pas. En face, la CGT est obligée de recourir à une surenchère pour tenir ses troupes...

Véronique Louvier-Jaulin

Les délices de Tokyo de Durian Sukegawa, Editions Albin Michel - 239 pages

L'AUTEUR

Durian Sukegawa est né à Tokyo en 1962. Poète et écrivain, il est diplômé de philosophie mais aussi de l'École de pâtisserie du Japon. L'édition originale japonaise des « Délices de Tokyo » est parue en 2013 sous le titre de "An" et a été adaptée à l'écran par la cinéaste Naomi Kawase primée à Cannes.

THÈME

Ce livre est à l'image de son auteur: il y est question de philosophie et de pâtisserie et les deux thèmes fonctionnent parfaitement bien sous la plume de Sukegawa.

Tokue Yoshii, vieille dame aux doigts déformés, se présente à la pâtisserie tenue par Sentarô et tente de se faire embaucher pour faire le An, la pâte de haricots rouges qui accompagne les dorayaki, petits gâteaux japonais. Elle est si persuasive que Sentarô finit par se laisser convaincre et il fait bien car sa vie entière va en être bouleversée. Tout est amené avec subtilité, on perçoit une "urgence calme" et on a très envie de découvrir la suite.

POINTS FORTS

- L'ambiance générale du livre, son rythme loin de toute agitation.

- Les personnages principaux: Sentarô, jeune encore mais déjà fatigué, endetté et désabusé; Tokue, détentrice d'un secret culinaire et d'un autre beaucoup plus lourd. et la jeune Wakana, adolescente renfermée, un peu triste. Les cerisiers japonais qui marquent les saisons, leurs fleurs aux pétales délicats, sont aussi un personnage à part entière.

- On touche du doigt l'histoire terrible, dans les années 40, de ces japonais atteints de la maladie de Hansen - la lèpre - exclus et cloîtrés dans des sanatorium pendant des décennies.

- Tokue, du haut de ses 73 printemps a un rapport très particulier au An, cette pâte de haricots rouges dont on découvre peu à peu le secret. Le sujet pourrait sembler un peu rébarbatif... et bien on se plaît, nous aussi, à croire que le féculent en question

chante pendant la cuisson.... On entend crépiter les haricots, on les voit bombés et luisants, on se laisse enivrer doucement par les odeurs et séduire par le goût des gâteaux en bouche. Bref on devient fan. Et ce n'était pas gagné.

- Il est question de saveurs, d'odeurs, de textures, de lumière, de chaleur, d'écoute et de confessions, de passation de pouvoir et de silence, de générosité, de recettes de gâteaux sucrés, mais avec une pointe de sel, de fleurs de cerisiers et de scintillements d'eau mais également de vieillesse, du temps qui passe, de rêves brisés, d'injustice et de haies de houx piquantes, barbelés d'exclusion, de rudesse de la vie et aussi de rumeur, celle qui peut tout détruire. Ce livre est incroyablement riche en émotions.

• A l'image de ces pétales de cerisiers japonais qui virevoltent, entrent par la fenêtre de la cuisine pour se nicher dans la pâte des gâteaux, le livre est aérien tout en ayant l'audace de soulever de vrais sujets tels la maladie, l'exclusion, l'injustice.

- Une belle authenticité se dégage des personnages qui vont tisser, peu à peu entre eux, des liens forts. Tout en émotion et en pudeur.

POINTS FAIBLES

Une écriture parfois un peu disparate: peut-être est ce dû à la traduction?

EN DEUX MOTS...

On se laisse prendre par le rythme, les images et la philosophie du livre.

UNE PHRASE

C'est délicat, doux et fort à la fois. L'ambiance est feutrée, les rêves sont ceux de la nuit mais également ceux de la vie.

Sukegawa nous souffle que notre bonheur réside dans la découverte et l'écoute de l'autre. Que la réalisation de chacun passe par le don de soi, le partage et la transmission de son savoir. Si l'on s'en doutait, maintenant on en est persuadé.

UNE PHRASE

- « La nuit, il suffit de tendre l'oreille au murmure des étoiles pour sentir le cours de l'éternité » page 188.



LES FUTURS PROPRIÉTAIRES TROUVENT ÇA TRÈS STYLET DE PASSER CHEZ LE NOTAIRE

Seul l'acte signé chez les Notaires de France est revêtu du sceau de l'État. Depuis 2008, cet acte se signe en version électronique, tout en garantissant sa sécurité, son authenticité et sa conservation.



JOURNÉE CARIBÉENNE DU DÉPISTAGE VIH

27 JUIN

↑
GOUTTE
ET
PLUS
DE
DOUTE



DÉPISTAGE
RAPIDE



DÉPISTAGE
PAR
PRÉLÈVEMENT
SANGUIN

où?

DANS LES CENTRES
DE PRÉVENTION SANTÉ
DE LA CROIX ROUGE

DANS LES CENTRES DÉLOCALISÉS
DE PRÉVENTION ET DE SOIN (CDPS)

DANS LES CDAG*

DANS LES PMI**

AUPRÈS DES MÉDECINS

DANS LES ASSOCIATIONS

+ D'INFOS:

Sida Info Service.org

0 800 840 800

Appel confidentiel, anonyme et gratuit
depuis un poste fixe



*CDAG: Centre de Dépistage Anonyme et Gratuit
** PMI: Protection Maternelle et Infantile